

Groupe de travail Immigration, Intégration, Discriminations.

IMMIGRATION : ETAT DES LIEUX

Eléments de vocabulaire

- **Régularisation systématique ou totale** = régularisation de tous les sans-papiers sans examen individuel des dossiers. Aucune régularisation de ce genre n'a jamais eu lieu en France.
- **Régularisation au cas par cas** = régularisation effectuée sur la base d'un examen individuel des dossiers.
- **Régularisation massive** = régularisation affectant un grand nombre de personnes.

Opposer régularisation massive et régularisation au cas par cas ne veut donc rien dire, à moins de détourner les mots de leur sens¹. La régularisation Chevènement de 1998 peut être dite massive en ce qu'elle a concerné 80.000 personnes, mais elle a été faite au cas par cas. De même, Martine Aubry propose actuellement une régularisation large, sur critères et au cas par cas.

Quand le gouvernement actuel parle de régularisation au cas par cas, il veut dire régularisation au goutte à goutte, sans critères clairs et surtout avec une application arbitraire de ces critères dans le but de limiter le nombre de régularisations à un chiffre fixé d'avance.

Quelques chiffres

- le pourcentage d'immigrés (= personnes nées étrangères à l'étranger) en France est stable depuis 1982, tandis que le pourcentage d'étrangers (= personnes de nationalité étrangère) diminue.
- s'il n'y avait eu aucune immigration depuis 1945, la France aurait aujourd'hui 6 millions d'habitants en moins.
- les immigrés maghrébins des années 60 étaient pour l'essentiel des paysans du sud algérien et marocain, souvent analphabètes et en tout cas très peu instruits. Les difficultés de leurs enfants n'ont donc rien d'étonnant : la réussite scolaire dépend en grande partie du capital culturel de départ. Mais depuis les années 1990 le degré d'instruction et de qualification des immigrés est le même que celui des Français².
- actuellement « les enfants d'immigrés réussissent bien à l'école... Dans les catégories sociales les plus défavorisées, ils réussissent mieux que les enfants des autochtones »³.
- les deux tiers des heures travaillées au noir en France le sont par des Français.
- les étrangers en situation irrégulière qui travaillent avec des faux papiers renflouent les caisses de la Sécurité Sociale, car ils cotisent sans avoir droit aux prestations.
- en mettant de côté les infractions au droit des étrangers⁴, le taux de délinquance des étrangers est légèrement inférieur à celui des nationaux, et l'écart est d'autant plus important que les délits envisagés sont plus graves.
- le nombre global d'expulsions de sans-papiers a augmenté depuis 2002, mais les expulsions de personnes en situation irrégulière ayant commis des délits en France a baissé⁵.
- pour l'accès au droit d'asile, la France est dans la moyenne de l'Union Européenne (1/3 de réponses positives). Cependant, le taux de réponse positive en première instance est de 16% : à cet égard, la France se classe au 24^{ème} rang sur les 27 pays de l'UE⁶.
- le nombre de titres de séjour accordé chaque année est stable depuis 1999⁷.

¹ C'est ce que fait le pacte européen sur l'immigration conclu pendant la présidence française, en établissant une équivalence entre régularisation massive et régularisation systématique.

² Chiffres fournis par Hervé Le Bras, Matins de France Culture, 12 déc. 2009 ; voir aussi « le Monde » du 4/12/2009, p. 23.

³ Claudine Attias-Donfut dans « le Monde » du 4/12/2009, p. 23.

⁴ Le séjour irrégulier est un délit en France.

⁵ D'après Patrick Weil.

⁶ Voir : <http://www.maitre-eolas.fr>.

⁷ Chiffres fournis par Julien Hartmann, responsable du Point d'accès au droit du 18^{ème}.

Groupe de travail

Immigration, Intégration, Discriminations.

Bilan de la politique actuelle

I. Celle-ci se caractérise avant tout par son inefficacité.

* On accorde autant de titres de séjour que sous Jospin, mais le parcours administratif s'est beaucoup allongé et compliqué. Entre 1997 et 2002, 90% des demandes conformes aux critères recevaient une réponse positive du premier coup ; actuellement le taux est de 15%, soit une inversion complète⁸. Qu'il s'agisse de régularisation ou de droit d'asile, il faut désormais multiplier les recours – d'où une surcharge des tribunaux administratifs – et faire intervenir associations et élus, tout cela pour le même résultat final. On est passé non du laxisme à la rigueur, mais d'un système où les règles du jeu étaient respectées au règne de l'arbitraire et du passe-droit.

* Le nombre d'expulsions a augmenté, mais :
- il n'existe aucune indication sérieuse d'une diminution du nombre d'étrangers en situation irrégulière. Le seul critère utilisé par le gouvernement, soit la baisse des bénéficiaires de l'AME, n'est pas fiable, car elle est désormais plus difficile à obtenir et les sans-papiers ont de plus en plus peur de la demander ;

- rien n'indique un effet dissuasif de ces expulsions. La remontée des demandes d'asile sous Jospin était l'argument massue de Sarkozy en faveur d'un « appel d'air » créé par la régularisation de 1998. Or le HCR constate qu'au seul premier semestre de 2009 les demandes d'asile ont augmenté de 10% malgré les politiques toujours plus restrictives des pays riches ; en France ces demandes ont augmenté de 20% en 2009 par rapport à 2008.

* Cette politique n'a eu aucun impact sur l'emploi, ni sur la délinquance (qui remonte).

II. Cette politique est irréaliste :

* Elle vise à faire venir les travailleurs dont la France a besoin, mais sans permettre leur installation durable sur notre sol⁹. C'est un retour à la politique des années 1950 et 1960, qui n'a jamais réussi nulle part et dont les effets en termes d'intégration ont toujours été négatifs, voire, comme en Allemagne, désastreux.

* Les efforts faits pour attirer une immigration qualifiée au moyen de la carte « Compétences et talents », qui participent de cette logique¹⁰, n'ont eu aucun succès. Les personnes ayant des compétences de haut niveau vont aux USA ou au Canada, qui leur offrent d'emblée une carte de séjour valable à vie, la nationalité quasi automatique au bout de 5 ans s'ils le souhaitent et bien plus de facilité pour travailler.

III. Cette politique a un certain nombre d'effets pervers :

* Elle coûte cher : une expulsion revient 21 000 € à l'Etat, d'après la commission des finances du Sénat, et ce chiffre est très probablement sous-évalué.

* Elle mobilise d'importantes ressources, notamment policières et judiciaires, alors que les effectifs de la fonction publique diminuent.

* Elle offre une prime aux réseaux mafieux : le marché noir se développe lorsqu'il y a pénurie. Ce sont les pratiques ultra-restrictives de l'administration qui font la fortune des « passeurs » et des fabricants de faux papiers.

* Elle a un **impact négatif sur l'intégration**, contrairement à ce que prétend le discours officiel. Cela concerne :

- les nouveaux arrivants eux-mêmes :

. les délais avant l'octroi d'un titre de séjour avec droit au travail ne cessent de s'allonger, et pendant ce temps il faut survivre en marge de la légalité, ce qui n'est pas une bonne école de citoyenneté ;

. l'arbitraire des procédures administratives peut engendrer une rancœur profonde à l'égard de la France.

⁸ Chiffres fournis par Julien Hartmann, responsable du Point d'accès au droit du 18^{ème}.

⁹ Voir la lettre de mission de N. Sarkozy à E. Besson pour 2009 :

http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=1&press_id=2521

¹⁰ La carte est valable trois ans et ne peut être renouvelée qu'une fois.

Groupe de travail Immigration, Intégration, Discriminations.

- les immigrés en situation régulière et les Français d'origine immigrée.

. *les lois Sarkozy ont précarisé les immigrés en situation régulière : désormais le renouvellement de la carte de 10 ans est discrétionnaire et elle n'est plus délivrée de plein droit aux conjoints de Français, même au bout de 4 ans. Or, la sécurité juridique est la pierre d'angle de l'intégration¹¹.*

. *les immigrés en situation régulière et les Français d'origine immigrée ont souvent des membres de famille sans-papiers, ou empêchés de venir en France, même pour des visites brèves ; les restrictions en matière de visas sont très mal vécues par les familles et engendrent là aussi de la rancœur. Et faire de l'immigration un « problème », c'est stigmatiser ceux qui sont déjà là. (Soulignons la contradiction du discours officiel, qui prétend restreindre l'immigration au nom de l'intégration en mettant en avant le taux de chômage des étrangers en situation régulière ; or le gouvernement affirme vouloir favoriser l'immigration qualifiée, alors que le taux de chômage des étrangers en situation régulière est d'autant plus élevé qu'ils sont plus qualifiés, et atteint 7 fois celui des nationaux lorsqu'ils ont un titre universitaire.)*

*

Enfin **cette politique entraîne des atteintes croissantes aux libertés publiques et une fragilisation de l'Etat de droit :**

- la politique du chiffre en matière d'expulsions favorise les violations du droit ;

- les procédures administratives actuelles sont fondées sur l'arbitraire et comportent donc de multiples entorses à la légalité ;

- le gouvernement prétend augmenter la proportion de l'immigration de travail, mais sans augmenter le chiffre global des entrées ; cela ne peut se faire qu'en réduisant l'immigration familiale – qui résulte du droit de vivre en famille – et donc en entravant l'exercice de ce droit notamment pour les couples binationaux, qui forment le gros de l'immigration familiale. Or qui dit couple binational dit conjoint français et enfants français. Ce ne sont donc pas seulement les droits des étrangers, mais aussi ceux des Français qui sont impactés par cette politique. Le dernier avatar en est la campagne contre les « mariages gris », dont la prévention exigerait une intrusion incontrôlée des pouvoirs publics dans la vie privée et une atteinte importante à la liberté du mariage, déjà grignotée par la pratique administrative actuelle ;

- après avoir restreint autant que possible, par des pratiques plus ou moins illégales, la reconnaissance de la nationalité française des ressortissants des ex-colonies¹², le gouvernement vient de faire un pas de plus : tout Français qui n'est pas né en France ou dont les deux parents ne seraient pas nés en France doit désormais faire la preuve de sa nationalité lors d'un renouvellement de passeport ou de carte d'identité¹³. Avec cette mesure, c'est la sécurité juridique de millions de Français qui s'effrite.

¹¹ Voir Elie WIESEL, *Tous les fleuves vont à la mer*, Paris, Seuil 1994, p. 137, 380-382.

¹² Voir « Français, appellation contrôlée », *Plein droit* n° 79, décembre 2008.

¹³ Voir le récit de notre camarade Maurice Goldring sur le site de la section : <http://ps-paris18cgo.org/2009/10/30/lidentite-nationale-est-une-carte/>